Fiche annexe I - B
MONTANT DU SMIC

Au 1er juin 2026[1] :

En métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire **s'élève à 12,31 € (augmentation de 2,41 %), soit 1 867,02 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ;**

A Mayotte, le montant du SMIC brut horaire s'élève à **9,56 €, soit 1 449,93 € mensuels** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

[1] Arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance